



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Nancy, le 15 avril 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation ainsi que la composition et le fonctionnement du jury du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARRÊTE

Article 1 : Le jury du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est constitué comme suit pour la session 2026 pour les académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg :

Président du jury : Madame BODSON - cheffe d'établissement - collège St Exupéry à Saint Nicolas de Port

Vice-président : Monsieur DAL CORTIVO Régis - chef d'établissement - Lycée Jules Verne de Saverne

Membres du jury :

- Madame Ophélie LÉBOUC, infirmière, conseillère technique à la DSDEN de l'aube ;
- Mme Marie-Claire DOLEANS, infirmière conseillère technique à la DSDEN du Bas Rhin ;
- Monsieur Eric TURBAN, médecin conseiller technique de Monsieur le recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- Madame Sylvie FONTAINE, médecin de prévention à la DSDEN de la Marne ;
- Madame Sylvie VLESIK, infirmière scolaire au Lycée Camille See de Colmar ;
- Madame Céline LAMBOLEZ, infirmière conseillère technique à la DSDEN des Vosges.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-François MOURIER